

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022
 Date d'affichage : 16/09/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Acquisition amiable de la parcelle 091 AN 119 située lieudit Saint-Lazare

En avril 2022, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant trois parcelles situées rue Saint Lazare.

Dans le cadre de la poursuite de son projet d'aménagement foncier, une démarche amiable a été engagée auprès de l'acquéreur concernant l'acquisition de la parcelle 091 AN 119 sur laquelle se trouve un garage.

L'acquéreur a donné son accord pour le rétrocéder à la Commune après son acquisition.

Cet achat s'inscrit dans le projet d'aménagement foncier de la Commune rue Saint Lazare. Les parties ont convenu amiablement de fixer le prix à la somme de 4 500 €.

Le montant de l'acquisition a été fixé à la somme de 4 500 (quatre mille cinq cents) €.

Les frais notariés seront à la charge de la Ville.

Dans le cadre de la poursuite de son projet d'aménagement foncier, **VU** l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 091 AN 119 pour un montant de 4 500 € ;
- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Maire,

